

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20221129-1DCS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 29 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Henri GUILLERMIN en visioconférence.



DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel			x
BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric			x
DA COSTA Carlos			x	MALATERRE Jean-Louis			x
GENTIL Michel		x		LAURENT Agnès			x
ROCH Vincent			x	VEUILLET Stéphane			x
TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique			x
MORANDAT Olivier		x		DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			x
DOUARD Dominique		x		aucun suppléant			x
JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
DEVEYLE Arnaud	x			SAVOT Dominique			x
PALLOT Jacques				PICHARD Séverine	x		
LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
DREYFUS Eric			x	BIGOT Agnès			x
CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GREMY Annick		x		CHARVET Thierry			x
SCHAUVIN Sébastien				LOPES Fabien	x		
COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
DUPUIT Guy		x		MONIER Joel			x
PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve			x
VIGHETTI Jean-Jacques			x	MONTANGERAND Jean Michel			x
PION Pascal			x	BUGAUD Jean-Pierre		x	
MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre			x
PELUS Agnès			x	LUSSIANA Christian			x
UNIA Emily			x	POMMET Catherine			x
BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe			x
JOURNEAU Damien			x	DOUVRES Dorian			x
LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
GREFFET Christophe		x		BROCHAND Michel	x		
BROYER Roger			x	RABUEL Roland			x
MAUGE Lionel			x	REY Michel			x
PANCHOT Huguette			x	COULON Anne-Marie			x
JULLIN Gilbert			x	FOUCHER Philippe			x
CARJOT Jean-François		x		DUCLOS Nathalie			x

Envoi de la convocation : 22/11/2022

Affichage de la convocation : 22/11/2022

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 20 présents + 5 pouvoirs

Pouvoirs :

- Mme DOUARD a donné pouvoir à Mme PESANTI
- M. CARJOT a donné pouvoir à M. GUILLERMIN
- M. BUGAUD a donné pouvoir à M. VERNOUX
- M. DUPUIT a donné pouvoir à M. MICHEL
- Mme GREMY a donné pouvoir à M. LHOTELAIS

M. VERNOUX Bertrand est nommé secrétaire de séance.

OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE
--

Par délibération du 18 juillet 2022, le Syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône a approuvé son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Le 21 septembre 2022, soit deux mois après sa transmission au Préfet et suite aux mesures de publicité, le SCoT Bresse Val de Saône a été rendu exécutoire.

Afin de procéder à la correction d'une erreur matérielle identifiée dans le document 3.2 (*pour rappel : au moment du montage informatique du dossier d'approbation du SCoT, une ancienne version du document 3.2. a été mise. Le dossier d'approbation (contenant la mauvaise version du document 3.2) a été transmise aux élus pour approbation puis en Préfecture pour validation*), le Président a prescrit par arrêté en date du 26 septembre 2022, la Modification Simplifiée n°1.

Puis, par délibération en date du 6 octobre 2022, le Comité Syndical a fixé les modalités de la mise à disposition du public conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme, comme il suit :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées pendant un mois du 20 octobre au 21 novembre 2022 inclus.
- Les documents sont consultables aux heures d'ouverture au public :
 - Au siège du syndicat mixte : 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Châtel
 - Au siège de la communauté de communes Bresse et Saône : 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Châtel
 - Au siège de la communauté de communes de la Veyle : 10 rue de la poste, 01290 Pont-de-Veyle
- Les documents sont également consultables sur le site internet du SCoT : www.bresse-valdesaone.fr
- Les observations du public peuvent être :
 - Formulées dans les registres mis à disposition dans les lieux précités,
 - Adressées par courrier à : Monsieur le Président du SCoT, 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 01190 Pont-de-Vaux, avec la mention « modification simplifiée n°1 du SCoT »
 - Transmises par voie électronique à l'adresse suivante : scotbressevaldesaone@gmail.com.

Les modalités de la mise à disposition ont été portées à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par les moyens suivants :

- Publication d'un avis de mise à disposition du dossier dans le journal du Progrès de l'Ain mardi 11 octobre 2022
- Affichage de la délibération de mise à disposition du public aux sièges du Syndicat mixte et des deux communautés de communes
- Information sur le site internet du SCoT.

La mise à disposition du public a été organisée conformément aux modalités précitées.

Aucune observation du public n'a été émise.

Le projet a par ailleurs été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Seules les personnes publiques associées suivantes ont rendu un avis :

- La DDT par courrier en date du 26 octobre 2022 a rendu un avis favorable sans remarque,
- Sans émettre d'avis, l'INAO par courrier en date du 7 novembre 2022 ne s'oppose pas au projet,
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain, par courrier en date du 14 novembre 2022 a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L143-38 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Comité Syndical qui en délibère et adopte le projet modifié.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de L'urbanisme et notamment les articles L.143-37 à L.143-39 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 juillet 2022 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône, document exécutoire depuis le 21 septembre 2022 ;

Considérant qu'une mauvaise version du document 3.2 a été mise lors du montage du dossier d'approbation ;

Considérant que cette erreur est considérée comme erreur matérielle ;

Considérant que conformément à la procédure et à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées ;

Considérant que la mise à disposition du public a été organisée conformément aux modalités précitées ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du SCoT est prête à être approuvée, conformément aux articles du code de l'urbanisme susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité,

- **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition du public ;
- **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et sont indiqués au registre les membres présents ;

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,
Henri GUILLERMIN.

Certifié exécutoire
Affiché le : 03/12/2022
Transmis en Préfecture le : 06/12/2022

**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

